

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-232

SERVICE : Conservatoire d'agglomération

OBJET : Contrat de cession entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association « Le chant des rives » (78120 Rambouillet)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 en date du 10 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13ème Vice-Présidente Madame Sylviane CHÊNE, dans le domaine de la Culture et de la Vie Etudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sollicite l'association « Le chant des rives » pour la participation de Marine BEHAR en qualité de comédienne dans le cadre d'un stage pédagogique à destination des élèves de cycle 2 de la classe théâtre du Conservatoire d'agglomération ;

CONSIDERANT que ce stage se déroulera du 9 au 10 février 2024 et du 26 février au 2 mars 2024 pour un total de 48 heures ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure un contrat de cession déterminant les droits et obligations de chacune des parties ;

DECIDE

DE CONCLURE un contrat de cession avec l'association « Le chant des rives » pour un montant total de 3 506 € nets comprenant la partie pédagogique et les frais de déplacements et de repas.

Le contrat de cession précise les points suivants :

- L'association « Le chant des rives » s'engage à fournir l'intervention de Marine BEHAR, en qualité de comédienne dans le cadre d'un stage pédagogique du 9 au 10 février 2024 et du 26 février au 2 mars 2024, pour les élèves de cycle 2 de la spécialité théâtre du Conservatoire d'agglomération ;
- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à verser à l'association « Le chant des rives » en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de 3 506 € nets pour l'intervention pédagogique d'une durée de 48 heures.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 novembre 2023.

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**



Sylviane CHÊNE

Déléguée à la Culture et à la Vie étudiante

